

2024/06

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

-----  
Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme  
-----

Extrait du registre des arrêtés  
Arrêté N°0006/2024

**Objet : PROLONGATION Arrêté de police de circulation pour travaux de tirage, aiguillage, raccordement et déploiement de la fibre optique**

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu l'arrêté n°70/2023** portant sur les travaux de tirage, aiguillage, raccordement et déploiement pour la pose de la fibre optique aux lieux-dits le Gravier, La Vougrerie, la Bulonnière, la Varace, rue André Du Vigneau et route de Baillou à Sargé sur Braye formulée par CONSTRUCTEL, représenté par Monsieur Nuno MADUREIRA et ses sous-traitants, 26-28 rue des Gallières 41000 BLOIS,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de travaux sur le domaine public, et assurer la sécurité des ouvriers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

## ARRETE :

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté de police de circulation n°70/2023 pour travaux de tirage, aiguillage, raccordement et déploiement de la fibre optique avenue de la Gare à Sargé sur Braye est prolongée jusqu'au 01 mars 2024.

**Article 2 :** Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier. Il est interdit à tout véhicule d'effectuer un dépassement. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La signalisation pour la mise en sécurité de tous sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Madame l'adjudant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Blois dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notification sera faite à l'intéressé.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 09 Janvier 2024

Le Maire,  
Martine ROUSSEAU.

